

ARRETE N° 2025-001 /PMRT
portant adoption du modèle d'agrément
des centres d'évaluation

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution du 06 mai 2024 ;

Vu la loi n° 2018-026 du 07 décembre 2018 sur la cybersécurité et la lutte contre la cybercriminalité modifiée par la loi n° 2022-009 du 24 juin 2022 ;

Vu le décret n° 2019-022/PR du 13 février 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence nationale de la cybersécurité ;

Vu l'arrêté n° 2022-040/PMRT du 29 juin 2022 portant adoption des règles de cybersécurité en République togolaise ;

Vu le décret n° 2022-09/PR du 25 août 2022 relatif à la qualification des prestataires de services de confiance de cybersécurité et des produits de sécurité et à l'agrément des centres d'évaluation ;

Vu le décret n° 2024-040/PR du 1^{er} août 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2024-041/PR du 20 août 2024 portant composition du gouvernement ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité stratégique de l'Agence nationale de la cybersécurité (ANCy), en sa séance du 02 décembre 2024 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Objet

Le présent arrêté porte adoption du modèle d'agrément des centres d'évaluation en République togolaise.

Article 2 : Application

Les ministres, chacun en ce qui le concerne, veillent à l'application des dispositions du présent arrêté par les administrations et les opérateurs de services essentiels (OSE) relevant de leur ressort.

Article 3 : Exécution

Le Directeur général de l'Agence nationale de la cybersécurité (ANCy), est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 31 JAN 2025

Le Premier ministre



SIGNE

Victoire S. TOMEGA-DOGBE

Pour ampliation,
Le Ministre,
Secrétaire général du Gouvernement



Christian Eninam TRIMUA



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

MODELE D'AGREMENT Centres d'évaluation (CE)

Version 1.0 du 31 JAN 2025

Premier Ministre	
Comité Stratégique	Agence Nationale de la Cybersécurité (ANCy)

HISTORIQUE DES VERSIONS			
DATE	VERSION	EVOLUTION DU DOCUMENT	REDACTEUR
31/01/2025	1.0	Première version applicable	ANCy

Les commentaires sur le présent document sont à adresser à :

Agence Nationale de la Cybersécurité
63, Boulevard du 13 janvier, Nyékonakpoè 07 BP 7878 Lomé – TOGO Téléphone : +228 70 60 60 83 / 97 52 58 58 secretariat.ancy@ancy.gouv.tg

Table des matières

FICHE SYNTHETIQUE.....	6
1. DEFINITION ET ROLE DES CENTRES D’EVALUATION	6
2. IMPORTANCE DE L’AGREMENT DES CENTRES D’EVALUATION	6
3. CRITERES D’AGREMENT DES CENTRES D’EVALUATION	6
3.1. CRITERES ORGANISATIONNELS.....	6
3.2. CRITERES TECHNIQUES.....	6
3.3. CRITERES EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES.....	6
3.4. CRITERES ETHIQUES ET LEGAUX	7
4. PROCESSUS D’AGREMENT	7
4.1. SOUMISSION DE LA DEMANDE	7
4.2. ÉVALUATION PRELIMINAIRE.....	7
4.3. AUDIT TECHNIQUE ET ORGANISATIONNEL.....	7
4.4. DECISION D’AGREMENT	7
4.5. RENOUELEMENT DE L’AGREMENT.....	7
5. OBLIGATIONS DES CENTRES AGREES.....	8
6. CAS PARTICULIER : RECONNAISSANCE INTERNATIONALE.....	8
7. ENJEUX ET BENEFICES DE L’AGREMENT	8
7.1. POUR LES CENTRES D’EVALUATION :.....	8
7.2. POUR LES UTILISATEURS FINAUX :	8
7.3. POUR L’ÉTAT :.....	8
8. CONCLUSION	8
1. INTRODUCTION GENERALE.....	10
1.1. OBJECTIF DU MODELE ET DOMAINE D’APPLICATION	10
1.2. DOCUMENTS DE REFERENCE	11
1.3. IDENTIFICATION DU DOCUMENT ET DATE D’APPLICATION	12
1.4. ACTEURS DU PROCESSUS D’AGREMENT.....	12
1.5. DEFINITIONS	12
2. DESCRIPTION DU PROCESSUS D’AGREMENT	15
2.1. INTRODUCTION	15
2.1.1. Étapes clés.....	15

2.1.2. Schéma du processus d'Agrément des Centres d'évaluation	17
2.1.3. Portées de l'Agrément	18
2.1.4. Catalogue des Centres d'évaluation ayant obtenu l'Agrément	18
2.1.5. Confidentialité.....	18
2.1.6. Frais et coûts	19
2.1.7. Réclamations	19
2.1.8. Recours	19
2.1.9. Interruption du processus d'Agrément.....	20
2.2. DEMANDE DE L'AGREMENT	21
2.2.1. Contenu du dossier de demande d'Agrément.....	21
2.2.2. Critères d'acceptation de la demande d'Agrément	21
2.2.3. Décision d'acceptation ou de refus de la demande d'Agrément	22
2.3. AUDIT DES CENTRES D'EVALUATION.....	23
2.3.1. Instruction	23
2.3.2. Modalités relatives aux rapports d'audit du Demandeur de l'Agrément	23
2.4. DECISION D'AGREMENT	24
2.4.1. Instruction	24
2.4.2. Contenu de la décision d'Agrément	25
2.4.3. Octroi de l'Agrément.....	25
2.4.4. Refus d'octroi de l'Agrément	26
2.5. RENOUELEMENT DE L'AGREMENT	26
2.6. SUIVI DE L'AGREMENT	26
2.6.1. Instruction.....	27
2.6.2. Critères de suivi de l'Agrément	27
2.6.3. Décision d'Agrément dans le cadre du suivi de l'Agrément.....	28
2.7. RECONNAISSANCE DES AGREMENTS OBTENUS A L'ETRANGER	29
ANNEXES	32
ANNEXE 1 : CRITERES D'AGREMENT	32
ANNEXE 2 : DOSSIER DE DEMANDE D'AGREMENT	35
ANNEXE 3 : DOSSIER DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE DES CENTRES D'EVALUATION AGREES DANS UN PAYS ETRANGER	37
ANNEXE 4 : OBLIGATIONS RESULTANT DE L'AGREMENT	39

ATTESTATION D'EXPERIENCE.....	40
DEMANDE D'AGREMENT	41
DEMANDE D'HABILITATION EN QUALITE D'EXPERT DANS LE DOMAINE DE LA SECURITE DE L'INFORMATION.....	42
FORMULAIRE DE DEMANDE D'AGREMENT DES CENTRES D'EVALUATION	46
ENGAGEMENT DE L'ÉVALUATEUR	51
DECLARATION SUR L'HONNEUR	54
FORMULAIRE DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE DES CENTRES D'EVALUATION AGREES DANS UN PAYS ETRANGER.....	55
ENGAGEMENT DE L'EVALUATEUR AGREE A L'ETRANGER.....	63
DECLARATION SUR L'HONNEUR	66

FICHE SYNTHETIQUE

1. Définition et rôle des centres d'évaluation

Les **Centres d'évaluation en cybersécurité** jouent un rôle clé dans la validation et la certification des produits et services de sécurité informatique. Leur mission principale est de :

- **Évaluer la conformité des solutions** aux exigences de cybersécurité définies par les référentiels nationaux ou internationaux ;
- **Effectuer des tests techniques approfondis**, y compris des tests d'intrusion, d'analyse de code ou d'interopérabilité ;
- **Fournir des rapports d'évaluation fiables**, servant de base à la délivrance des certifications par une autorité compétente, comme l'ANCy.

2. Importance de l'agrément des centres d'évaluation

L'agrément vise à garantir que les centres d'évaluation opèrent selon des standards élevés de qualité, de transparence et d'intégrité. Les objectifs sont :

- **Instaurer une confiance** dans les résultats produits par ces centres ;
- **Renforcer la souveraineté numérique**, en privilégiant des centres locaux conformes aux normes ;
- **Protéger les systèmes critiques**, en s'assurant que les produits évalués répondent aux besoins en matière de sécurité.

3. Critères d'agrément des centres d'évaluation

3.1. Critères organisationnels

- Le centre doit être enregistré en tant que personne morale au Togo ;
- Les structures doivent disposer d'une gouvernance claire, incluant un responsable technique et un responsable qualité.

3.2. Critères techniques

- Disposer d'un **laboratoire équipé** d'outils modernes de test et d'analyse ;
- Mettre en œuvre des méthodologies d'évaluation reconnues (ex. : normes ISO/IEC 15408 pour la sécurité des produits).

3.3. Critères en matière de ressources humaines

- Avoir un personnel qualifié, certifié dans des domaines comme la gestion des risques, la cryptographie ou l'analyse de vulnérabilités ;

- S'assurer que l'équipe technique est en mesure de mener des évaluations indépendantes et objectives.

3.4. Critères éthiques et légaux

- Respecter des **principes de confidentialité**, en garantissant que les informations des clients ne seront pas divulguées ;
- Appliquer un **code de déontologie**, interdisant tout conflit d'intérêt entre le centre et les entités évaluées.

4. Processus d'agrément

L'agrément d'un centre d'évaluation suit un processus rigoureux, structuré en plusieurs étapes :

4.1. Soumission de la Demande

- Le centre intéressé soumet un **dossier de candidature** contenant :
 - Les documents administratifs (registre de commerce, statuts, etc.) ;
 - Une description détaillée des outils, méthodologies et processus utilisés ;
 - Les qualifications du personnel technique.

4.2. Évaluation Préliminaire

L'ANCy examine la demande pour vérifier sa **complétude** et sa **conformité aux critères**.

4.3. Audit technique et organisationnel

- Une inspection approfondie est réalisée pour :
 - Vérifier les infrastructures techniques et leur adéquation avec les normes ;
 - Évaluer les processus internes et les mécanismes de gestion de la qualité.

4.4. Décision d'agrément

- À l'issue de l'audit, l'ANCy décide de :
 - Accorder l'agrément, valable pour trois ans ;
 - Refuser l'agrément en motivant sa décision.

4.5. Renouvellement de l'agrément

Avant l'expiration de l'agrément, le centre doit soumettre une nouvelle demande en justifiant sa conformité continue aux exigences.

5. Obligations des centres Agréés

Les centres agréés doivent respecter plusieurs engagements :

- **Mettre à jour leurs outils et méthodologies** pour suivre l'évolution des menaces et des technologies ;
- **Assurer une formation continue** à leur personnel pour maintenir un haut niveau de compétence ;
- **Soumettre des rapports périodiques** à l'ANCy pour prouver leur conformité et leurs activités ;
- Collaborer lors des **audits de suivi** effectués par l'ANCy.

6. Cas Particulier : reconnaissance internationale

Un centre agréé par une autorité étrangère de confiance peut demander une reconnaissance de son agrément au Togo, sous réserve :

- De démontrer sa conformité aux exigences locales ;
- De fournir des preuves de son évaluation initiale par une autorité réputée.

7. Enjeux et bénéfices de l'agrément

7.1. Pour les centres d'évaluation :

- Renforcer leur crédibilité et attirer plus de clients ;
- Accéder à des marchés exigeant des évaluations certifiées.

7.2. Pour les utilisateurs finaux :

- Assurer la fiabilité et la sécurité des produits et services acquis ;
- Réduire les risques liés à des évaluations de faible qualité.

7.3. Pour l'État :

- Garantir une cybersécurité robuste pour les infrastructures critiques ;
- Promouvoir des capacités locales en évaluation et certification.

8. Conclusion

L'agrément des centres d'évaluation est une initiative stratégique qui vise à structurer et professionnaliser l'écosystème de cybersécurité au Togo. Il établit des standards clairs pour garantir la qualité des évaluations et renforcer la confiance des parties prenantes. Par ce processus, l'ANCy contribue

activement à la protection des systèmes critiques et au développement d'une expertise nationale en cybersécurité.

1. INTRODUCTION GENERALE

1.1. OBJECTIF DU MODELE ET DOMAINE D'APPLICATION

Le présent document décrit le processus d'Agrément des Centres effectuant des tests de Produits de sécurité et/ou de Prestataires de services de confiance en cybersécurité, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au Togo, notamment le Décret n° 2022-09/PR du 25 août 2022 relatif à la qualification des produits de sécurité, des prestataires de confiance en cybersécurité et d'agrément des centres d'évaluation.

Le processus d'Agrément d'un Centre d'évaluation vise à garantir :

- La conformité du Centre d'évaluation aux critères de qualité selon les règles et normes d'Agrément en vigueur ;
- La capacité du Centre d'évaluation à mettre en œuvre les critères d'évaluation en vigueur, la méthodologie correspondante, et d'assurer la confidentialité, la fiabilité et la sécurité des informations requises par le processus d'évaluation ;
- L'expertise technique du Centre d'évaluation pour la conduite des travaux d'évaluation.
- L'indépendance du Centre d'évaluation par rapport aux Prestataires de services de confiance en cybersécurité et aux fournisseurs de Produits de sécurité dans le cadre des activités d'évaluation.

Les Centres d'évaluation une fois agréés par l'ANCy, sont des délégataires de celle-ci, et exercent leur mission en qualité de tiers indépendants vis-à-vis des Prestataires de services de confiance en cybersécurité et des fournisseurs de Produits de sécurité. Ils sont soumis à l'obligation rigoureuse de respecter les règles des schémas d'évaluation qu'ils ont mis en place.

Les Centres d'évaluation sont de véritables collaborateurs de l'ANCy, et jouent un rôle essentiel dans le processus de qualification des Prestataires de services de confiance en cybersécurité et des Produits de sécurité. Leur implication dans le processus de qualification permet de garantir aux utilisateurs des Produits de sécurité et des services de confiance en cybersécurité une robustesse éprouvée, renforçant ainsi la confiance dans la sécurité des solutions évaluées.

Le modèle de qualification des centres d'évaluation implique réglementairement, une installation physique des centres au Togo pour garantir un contrôle et une évaluation efficaces des pratiques de cybersécurité dans le pays.

Cependant, face aux défis liés au marché local encore en développement, deux autres formes de collaboration innovantes pour répondre aux besoins de qualification, sont possibles : il s'agit de :

- Établissement d'un Partenariat Public-Privé (PPP) entre l'ANCy et des Centres d'Évaluation ;
- Signature de Conventions entre l'ANCy et des Centres d'Évaluation.

1.2. DOCUMENTS DE REFERENCE

L'Agrément des Centres d'évaluation intervient dans le cadre du processus de qualification des Prestataires de services de confiance en cybersécurité et des Produits de sécurité.

L'évaluation des Centres d'évaluation est soumise au Togo, à l'ensemble des textes listés ci-dessous de manière non-exhaustive, désignés ci-après les « Documents de référence ».

Le présent Modèle s'applique en complément des Documents de référence dont il n'exclut pas l'application. Ce document n'exclut pas non plus l'application des règles générales imposées aux Centres d'évaluation en leur qualité de professionnels.

1.2.1. Textes législatifs et réglementaires

- La loi n° 2018-026 du 07 décembre 2018 sur la cybersécurité et la lutte contre la cybercriminalité, modifiée par la loi n° 2022-009 du 24/06/2022 ;
- Le Décret n° 2019-022/PR du 13 février 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ANCy ;
- Le Décret n° 2019-095/PR du 08 juillet 2019 relatif aux opérateurs de services essentiels, aux infrastructures essentielles et aux obligations y afférentes ;
- Le Décret n° 2022-09/PR du 25 août 2022 relatif à la qualification des Prestataires de services de confiance en cybersécurité et des Produits de sécurité et à l'Agrément des Centres d'évaluation ;
- L'Arrêté n° 2022-040/PRMT du 29 juin 2022 portant adoption des règles de cybersécurité en République togolaise ;

Ces documents sont disponibles auprès de l'ANCy.

1.2.2. Textes de l'ANCy

- Décision ANCy portant liste des pays tiers de confiance.
- Déclaration de la politique de qualification de l'ANCy

REF : Déclaration de la politique de qualification de l'ANCy

- [...]

Ces documents sont disponibles auprès de l'ANCy ou communiqués par l'ANCy sur demande

1.3. IDENTIFICATION DU DOCUMENT ET DATE D'APPLICATION

Le présent document est dénommé « Modèle d'Agrément des Centres d'évaluation ».

Il peut être identifié par son nom, sa référence, son numéro de version et sa date de mise à jour.

Ce document est applicable à compter de sa publication.

Il est élaboré, mis à jour et publié par l'ANCy, qui précisera les modalités de transition et la date d'effet pour chaque mise à jour.

1.4. ACTEURS DU PROCESSUS D'AGREMENT

Les acteurs intervenant dans le processus d'Agrément des Centres d'évaluation au Togo sont :

- Le Directeur Général de l'ANCy ;
- Le Comité stratégique de l'ANCy ;
- Le Responsable de l'Agrément au sein de l'ANCy ;
- Le Demandeur de l'Agrément ;
- Le Centre d'évaluation agréé ;

1.5. DEFINITIONS

Les termes suivants utilisés dans le présent document auront la signification indiquée ci-dessous :

1.5.1. Agrément

L'Agrément est une reconnaissance officielle de l'ANCy attestant qu'un Centre d'évaluation est apte à effectuer des tests de Produits de sécurité et/ou des Prestataires de service de confiance de cybersécurité.

1.5.2. Client final

C'est la partie qui requiert l'utilisation d'un produit de sécurité ou les services de confiance en cybersécurité en faisant appel aux prestations d'un Prestataire de services de confiance en cybersécurité qualifié par l'ANCy. Il peut s'agir d'une structure du secteur public, d'un OSE, etc.

1.5.3. Comité stratégique

Le Comité stratégique de l'ANCy.

1.5.4. Décision d'Agrément

La décision par laquelle l'ANCy autorise ou non un Centre d'évaluation à effectuer des tests de Produits de sécurité et/ou des Prestataires de service de confiance de cybersécurité.

1.5.5. Demandeur de l'Agrément

Le Centre d'évaluation sollicitant un Agrément pour effectuer des tests de produits de sécurité et/ou de prestataires de services de confiance de cybersécurité.

1.5.6. État de l'art

Ensemble de bonnes pratiques et de connaissances relatives à la sécurité des systèmes d'information, publiquement accessibles et reconnues à un moment donné, ainsi que des informations qui en découlent de façon évidente.

1.5.7. Évaluateur ou Centre d'évaluation agréé

Un Centre d'évaluation disposant d'un Agrément délivré par l'ANCy conformément aux dispositions légales applicables, et agissant comme délégué de celle-ci.

1.5.8. Évaluation

L'évaluation est un processus par lequel est testée la compétence d'un Centre d'évaluation conformément aux dispositions légales applicables.

1.5.9. Prestataire de services de confiance en cybersécurité ou Prestataire de services de confiance de cybersécurité

Toute personne fournissant des services qui contribuent à la sécurité des systèmes d'information.

1.5.10. Produit de sécurité

Tout dispositif, matériel ou logiciel, mettant en œuvre des fonctions qui contribuent à la sécurité des systèmes d'information des administrations ou des opérateurs de services essentiels et de tout matériel, logiciel ou système d'information destiné à traiter des informations couvertes par le secret de la défense nationale.

1.5.11. Portée de l'Agrément

C'est l'étendue ou la gamme des activités, des services pour lesquels une demande d'Agrément est demandée ou accordée.

1.5.12. Rapport de l'audit d'Agrément

Le document présentant les résultats de l'audit du Centre d'évaluation.

1.5.13. Responsable de l'Agrément des Centres d'évaluation

Il s'agit de la personne chargée au sein de l'ANCy, du traitement et du suivi du dossier du Centre d'évaluation demandeur de l'Agrément. Le Responsable de l'Agrément est l'interlocuteur du Demandeur de l'Agrément durant toute la procédure d'Agrément.

2. DESCRIPTION DU PROCESSUS D'AGREMENT

2.1. INTRODUCTION

2.1.1. Étapes clés

Le processus d'Agrément commence dès réception par l'ANCy du dossier de demande d'Agrément dont les éléments figurent en Annexe 2. Il comporte trois étapes clés :

- ❖ **Étape 1 : la demande d'Agrément**
- ❖ **Étape 2 : l'audit des Centres d'évaluation**
- ❖ **Étape 3 : la décision d'Agrément**

Un processus de suivi est ensuite mis en place pour assurer le respect et le maintien des conditions de l'Agrément par le Centre d'évaluation.

Étape 1 : Demande d'Agrément

Cette étape se décompose en plusieurs sous étapes :

- a. Le Demandeur de l'Agrément prépare un dossier de demande d'Agrément dont le contenu est détaillé en Annexe 2. Le dossier de demande d'Agrément est ensuite transmis par le Demandeur de l'Agrément à l'ANCy ;
- b. Le Responsable de l'Agrément de l'ANCy effectue une première analyse du dossier en vue de s'assurer de sa complétude (vérifier qu'il comporte bien l'ensemble des pièces requises et que celles-ci sont conformes) d'une part, et du respect de l'ensemble des critères d'acceptation de la demande d'Agrément listés au point 2.2.2. du présent document. Le Responsable de l'Agrément peut dans ce cadre solliciter le Demandeur de l'Agrément pour un complément d'informations. Le Responsable de l'Agrément rend compte de l'analyse préliminaire effectuée au Directeur Général de l'ANCy. ;
- c. Si le dossier est jugé complet et conforme, le Directeur Général de l'ANCy lance les travaux d'Audit du Demandeur de l'Agrément. Dans le cas contraire, le Demandeur de l'Agrément est notifié de l'échec du processus d'Agrément avec précision des motifs pour lequel il ne peut être agréé.
- d. La Décision de l'ANCy intervient dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception du dossier de demande complet. Ce délai peut être prorogé d'un (01) mois.

Étape 2 : Audit des Centres d'évaluation

L'Audit vise à s'assurer que le Demandeur de l'Agrément dispose du personnel compétent, des moyens techniques et des ressources nécessaires pour réaliser les travaux d'évaluation. L'ANCy vérifie à cet égard, que le Demandeur de l'Agrément dispose des mécanismes suffisants garantissant la confidentialité, la fiabilité et la sécurité des informations dont il dispose, ainsi que l'impartialité des travaux d'évaluation menés.

Les travaux d'audit sont réalisés par l'ANCy, en vue d'apprécier la capacité du Demandeur de l'Agrément à satisfaire aux critères listés à l'Annexe 1 du présent document.

L'ANCy peut faire réaliser une enquête administrative sur le Demandeur de l'Agrément, en complément des travaux d'audit qu'elle mène.

L'ANCy émet un rapport d'audit du Demandeur de l'Agrément dans un délai de deux (02) mois suivant la décision de lancement de la phase d'audit. Ce délai peut être prorogé de deux (02) mois.

Étape 3 : Décision d'Agrément

Le Directeur Général de l'ANCy après approbation du Comité stratégique, prend une décision définitive d'octroi d'Agrément ou de refus d'Agrément au Demandeur de l'Agrément, conformément aux dispositions prévues au point 2.4. du présent document.

La décision d'Agrément est notifiée au Demandeur de l'Agrément.

L'Agrément est valable pour une durée minimale de trois (03) ans. Le Centre d'évaluation agréé peut à l'échéance, en demander le renouvellement pour la même durée en déposant une nouvelle demande d'Agrément auprès de l'ANCy.

2.1.2. Schéma du processus d'Agrément des Centres d'évaluation

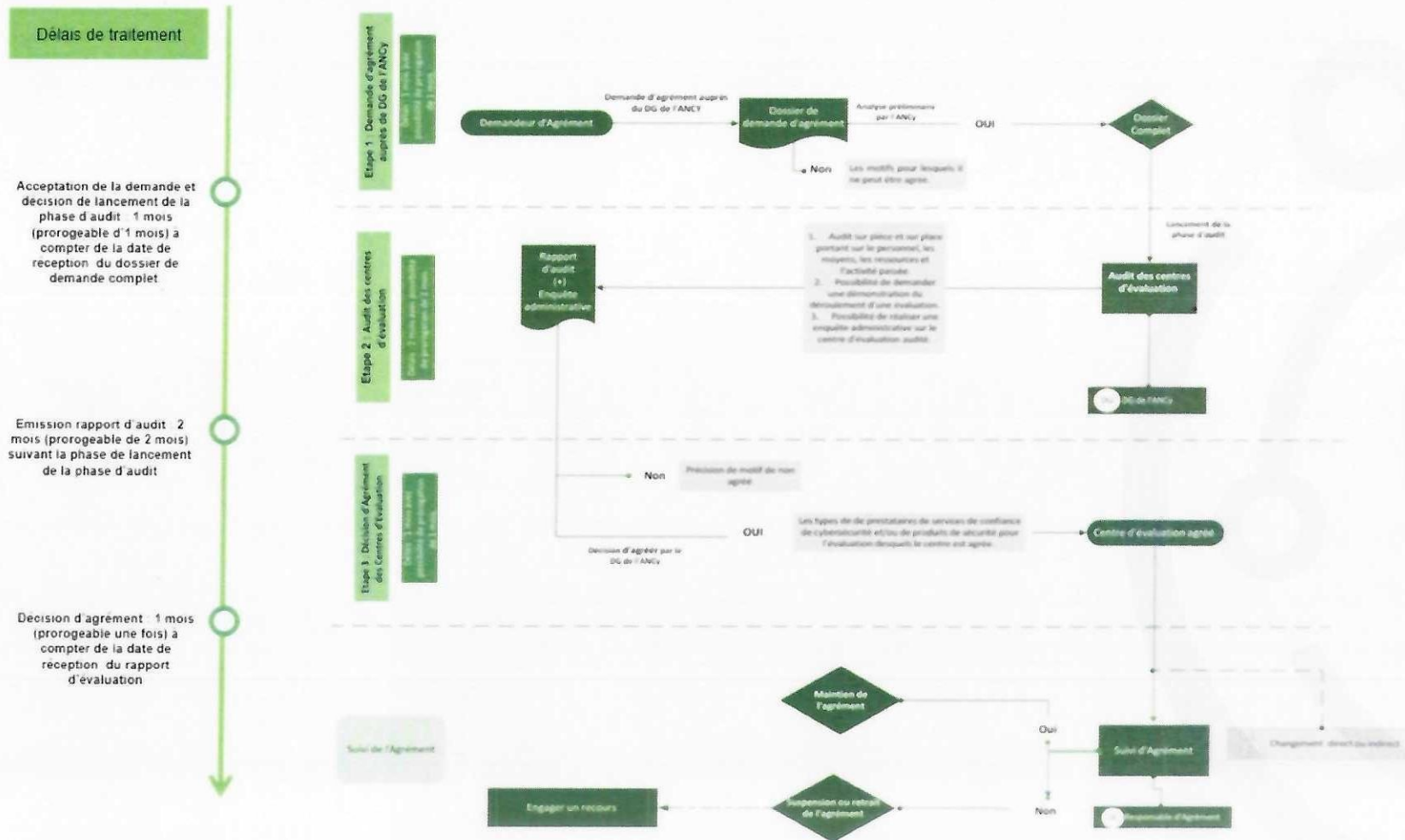


Figure 1 : Schéma du processus d'Agrément des Centres d'évaluation

2.1.3. Portées de l'Agrément

La Portée de l'Agrément définit les types de services et produits couverts par l'Agrément des Centres d'évaluation. Le Demandeur de l'Agrément indique la portée souhaitée de l'Agrément dans sa demande d'Agrément. Elle peut être ajustée après l'obtention de l'Agrément, à sa demande.

L'ANCy peut accorder des dérogations pour des tâches exceptionnelles non couvertes par la portée de l'Agrément, ou modifier la portée de l'Agrément si elle identifie des changements significatifs dans la situation du Centre d'évaluation (tels que des modifications au niveau des compétences, du statut, etc.).

2.1.4. Catalogue des Centres d'évaluation ayant obtenu l'Agrément

L'ANCy met à disposition du grand public via son site web, la liste des Centres d'évaluation agréés ainsi que les types de prestataires de services de confiance en cybersécurité et/ou les Produits de sécurité pour l'évaluation desquels chaque Centre d'évaluation est agréé.

2.1.5. Confidentialité

Conformément à l'article 19 du décret n° 2019-022/PR du 13 février 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ANCy, les agents de l'ANCy sont tenus au secret professionnel indépendamment des règles instituées dans le code pénal togolais, et notamment son article 176.

Par ailleurs, l'article 177 du code pénal togolais punit la publication ou diffusion de papiers ou enregistrements privés sans l'accord de leurs auteurs.

L'ANCy bénéficie des mesures de protection et de sécurité élevées, tant en termes de protection des locaux et des systèmes d'information que d'habilitation des personnels.

A ce titre, les informations échangées dans le cadre de l'Agrément d'un Centre d'évaluation sont traitées avec une confidentialité appropriée. L'ANCy leur réserve un traitement selon des règles de protection adéquates.

Tous les documents confidentiels transmis à l'ANCy bénéficient de mesures de confidentialité au moyen d'outils définis en collaboration entre l'ANCy et l'expéditeur.

2.1.6. Frais et coûts

Les travaux réalisés par l'ANCy dans le cadre de l'Agrément des Centres d'évaluation sont soumis au paiement de frais de dossier.

Les coûts associés aux travaux d'audit incombent entièrement au Demandeur de l'Agrément. Le montant de l'évaluation est déterminé selon les portées et est le fruit d'une discussion entre le demandeur de l'Agrément et l'ANCy.

2.1.7. Réclamations

Toute personne dispose du droit de déposer auprès de l'ANCy une réclamation contre un Centre d'évaluation agréé.

Toute réclamation doit être adressée à l'ANCy sous format écrit par voie postale ou par voie électronique, aux adresses ci-dessous :

Par voie postale : 63 Bd du 13 Janvier, Nyékonakpoè. 07 BP 7878 Lomé – TOGO

Par voie électronique : secretariat.ancy@ancy.gouv.tg ou toute autre adresse électronique indiquée par l'ANCy.

Les réclamations sont traitées dans le cadre du suivi de l'Agrément par le Responsable de l'Agrément. Le Responsable de l'Agrément peut dans ce cadre, inviter le plaignant à exposer les motifs de sa réclamation ou convoquer un représentant du Centre d'évaluation pour recueillir des informations supplémentaires.

Si l'instruction de la réclamation révèle qu'au moins l'un des critères d'Agrément listés à l'Annexe 1 n'est pas respecté, le Directeur Général de l'ANCy peut après avis du Comité stratégique, prendre une décision de suspension ou de retrait de l'Agrément, et déclencher le processus de suivi de l'Agrément.

2.1.8. Recours

Le Demandeur d'Agrément ou un Centre d'évaluation agréé peut engager un recours gracieux ou contentieux, en cas de refus de la demande d'Agrément ou en cas de décision de suspension ou retrait de l'Agrément.

Le recours gracieux est formulé auprès de l'ANCy et doit être formulé dans un délai d'un (01) mois à compter de la date de la décision faisant l'objet du recours.

Ce recours est envoyé par voie électronique ou postale aux adresses ci-dessous :

Par voie postale : 63 Bd du 13 Janvier, Nyékonakpoè. 07 BP 7878 Lomé – TOGO

Par voie électronique : secretariat.ancy@ancy.gouv.tg ou toute autre adresse électronique indiquée par l'ANCy.

Le recours gracieux formé auprès de l'ANCy n'est pas suspensif de la décision d'Agrément.

La personne désignée au sein de l'ANCy pour le traitement des recours gracieux peut solliciter des informations complémentaires du Demandeur de l'Agrément ou du Centre d'évaluation agréé quant à la motivation de son recours.

L'ANCy dispose d'un délai de deux (02) mois à compter de la réception du recours gracieux pour rendre sa décision.

A l'issue de ce délai, ou si la décision rendue par l'ANCy ne le satisfait pas, le Centre d'évaluation agréé dispose du droit de saisir les juridictions nationales compétentes dans le cadre d'un recours contentieux dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification de la décision de rejet.

2.1.9. Interruption du processus d'Agrément

Le processus d'Agrément peut être interrompu dans l'un des cas suivants :

- Le dossier de demande d'Agrément n'est pas complet et le Demandeur de l'Agrément n'a pas fourni le complément d'informations sollicité par l'ANCy dans un délai d'un (01) mois ;
- Le dossier de demande d'Agrément est complet, mais l'ANCy a des motifs justifiant que le Demandeur de l'Agrément ne peut être agréé et s'abstient de lancer la phase d'audit ;
- Le Demandeur de l'Agrément ne respecte pas un engagement pris dans le dossier de demande d'Agrément ;

La décision d'interruption du processus d'Agrément est prononcée de manière unilatérale par l'ANCy. Elle est notifiée dans un délai raisonnable au Demandeur de l'Agrément par tout moyen laissant trace écrite.

En cas d'interruption du processus d'Agrément, le Demandeur de l'Agrément peut soumettre, à une date ultérieure, une nouvelle demande d'Agrément.

2.2. DEMANDE DE L'AGREMENT

2.2.1. Contenu du dossier de demande d'Agrément

Le dossier de demande d'Agrément se compose d'une demande d'Agrément et d'une liste de documents dont l'énoncé figure en Annexe 2. La liste des documents constituant le dossier de demande d'Agrément est publiée sur le site de l'ANCy et contient notamment :

- a. La description des moyens et ressources du Demandeur de l'Agrément, notamment les mécanismes permettant de garantir la confidentialité, la fiabilité, la sécurité des informations, ainsi que l'impartialité des travaux d'évaluation.
- b. Les types de Prestataires de services de confiance en cybersécurité et les Produits de sécurité pour l'évaluation desquels le Demandeur sollicite un Agrément.
- c. Une justification de l'expérience du Demandeur ainsi que des références nationales et internationales récentes de prestations similaires, avec le montant des opérations, les noms et coordonnées des personnes responsables clients et les périodes de réalisation des prestations. Le Demandeur de l'Agrément devra justifier notamment de ses compétences pour les activités d'évaluation de la sécurité des technologies de l'information.
- d. Toute autre information jugée utile par le Demandeur de l'Agrément.

Ce dossier engage le Demandeur de l'Agrément à respecter les obligations énoncées à l'Annexe 4, et permettra de vérifier sa conformité avec les critères énoncés en Annexe 1 du présent document.

2.2.2. Critères d'acceptation de la demande d'Agrément

Chaque demande d'Agrément est étudiée par l'ANCy et acceptée sur la base des critères ci-après :

- Le dossier de demande d'Agrément est complet ;
- Le dossier de demande d'Agrément est envoyé par voie postale ou électronique à l'ANCy aux adresses ci-dessous :
 - Par voie postale : 63 Bd du 13 Janvier, Nyékonakpoè. 07 BP 7878 Lomé – TOGO

- Par voie électronique : secretariat.ancy@ancy.gouv.tg ou toute autre adresse électronique indiquée par l'ANCy.
- L'organigramme du Demandeur de l'Agrément respecte les exigences relatives au management défini à l'Annexe 1 du présent document.
- La preuve que le Demandeur de l'Agrément dispose, conformément à la portée de l'Agrément sollicitée, des compétences techniques nécessaires pour procéder à des évaluations dans le cadre des Documents de référence, et notamment du décret n° 2022-09/PR du 25 août 2022 relatif à la qualification des Prestataires de services de confiance en cybersécurité et des Produits de sécurité et à l'Agrément des Centres d'évaluation.
- La preuve que le Demandeur de l'Agrément dispose de mécanismes permettant de garantir la confidentialité, la fiabilité et la sécurité des informations ainsi que l'impartialité des travaux d'évaluation.

2.2.3. Décision d'acceptation ou de refus de la demande d'Agrément

2.2.3.1. Acceptation

Lorsque les critères d'acceptation sont satisfaits et en se basant sur la recommandation du responsable de l'Agrément, le Directeur Général de l'ANCy, accepte la demande d'Agrément et initie la phase d'audit du Demandeur de l'Agrément.

2.2.3.2. Refus

Lorsqu'au moins un des critères d'acceptation de la demande d'Agrément n'est pas respecté, le Directeur Général de l'ANCy sur la base de la recommandation du Responsable de l'Agrément, refuse la demande d'Agrément.

L'ANCy informe le Demandeur de l'Agrément du rejet de sa demande, et la lui notifie par voie postale ou électronique. Les motifs du refus de la demande d'Agrément sont exposés dans la décision de refus.

Cette décision est prise dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception du dossier de demande d'Agrément complet par l'ANCy. Ce délai peut être prolongé d'un (1) mois.

Vaut également décision de refus de la demande d'Agrément, le silence gardé par l'ANCy à l'expiration d'un délai de quatre (4) mois à compter de la date de réception du dossier de demande de l'Agrément.

Les décisions d'acceptation et de refus de demande d'Agrément peuvent faire l'objet d'un recours formé par le Demandeur de l'Agrément conformément au point 2.1.8. du présent document.

2.3. AUDIT DES CENTRES D'ÉVALUATION

2.3.1. Instruction

L'ANCy audite sur pièce et sur place les Centres d'évaluation. Dans ce cadre, une inspection initiale se déroule dans les locaux du Demandeur de l'Agrément afin d'évaluer sa conformité aux critères d'Agrément listés à l'Annexe 1 du présent document. Le Centre d'évaluation est tenu de permettre à l'ANCy d'accéder à ses locaux et de rencontrer son personnel ;

L'ANCy peut également réaliser une enquête administrative afin de compléter son audit ;

L'ANCy dispose par ailleurs de la faculté de solliciter le Demandeur de l'Agrément pour une démonstration du déroulement d'une évaluation. Le Demandeur de l'Agrément est tenu de s'y conformer ;

À l'issue de l'audit, le Responsable de l'Agrément rédige un rapport d'audit.

2.3.2. Modalités relatives aux rapports d'audit du Demandeur de l'Agrément

❖ Délais et contenu

Le rapport d'audit est émis dans un délai de deux (02) mois suivant la décision de lancement de la phase d'audit. Ce délai peut être prorogé de deux (02) mois.

Le rapport d'audit indique si le Demandeur de l'Agrément répond à tous les critères d'Agrément listés dans l'Annexe 1 du présent document.

Le rapport d'audit précise par ailleurs les différentes tâches d'audit réalisées, les résultats obtenus, ainsi que les vulnérabilités et les non-conformités identifiées. Il peut inclure, le cas échéant, les mesures préconisées pour corriger ces vulnérabilités et non-conformités.

❖ Confidentialité

Les rapports d'audit d'Agrément renferment des informations sensibles concernant le Centre d'évaluation et ses ressources. Ces documents sont susceptibles de contenir des informations dont la révélation est réprimée par la loi, y compris en matière de défense nationale. En conséquence, les rapports d'audit d'Agrément revêtent un caractère strictement confidentiel.

Pour garantir l'authenticité des rapports d'audit d'agrément et prévenir toute altération de leur contenu, l'ANCy peut utiliser tout moyen d'authentification convenu entre les parties prenantes, sous réserve des standards de sécurité et de vérifiabilité appropriés.

Lorsque les conditions techniques et réglementaires de mise en œuvre de la signature électronique, telles que définies par la loi n°2017-07 relative aux transactions électroniques et ses textes d'application, seront réunies, l'authentification par une signature électronique de type avancé sera privilégiée.

❖ **Propriété et langue des rapports d'audit**

Des clauses de titularité peuvent être insérées dans les rapports d'audit d'Agrément. Ces clauses sont définies contractuellement entre l'ANCy et le Centre d'évaluation.

Les clauses de titularité ne sauraient cependant constituer un obstacle à la détention et la conservation sans limite de temps ou de diffusion au sein de l'ANCy des copies des rapports d'audit d'Agrément.

Les rapports d'audit d'Agrément sont rédigés en langue française.

2.4. DECISION D'AGREMENT

2.4.1. Instruction

L'instruction de la décision d'Agrément est menée par le Responsable de l'Agrément.

Le Responsable de l'Agrément instruit la décision d'Agrément conformément aux critères d'Agrément listés à l'Annexe 1 du présent document. Cette phase vise à vérifier que l'ensemble des critères d'Agrément sont respectés, puis à proposer au Directeur Général de l'ANCy une décision d'Agrément au vu du rapport d'audit et des résultats de l'enquête administrative le cas échéant.

2.4.2. Contenu de la décision d’Agrément

Le Directeur Général de l’ANCy, après soumission au Comité stratégique, émet une décision d’Agrément. Cette décision est ensuite notifiée au Demandeur de l’Agrément.

La décision d’Agrément est prise par le Directeur Général de l’ANCy.

La décision d’Agrément est émise sur la base du rapport d’audit, des résultats de l’enquête administrative, et au vu des recommandations faites par le Responsable d’Agrément dans le rapport d’audit.

La décision d’Agrément est prise dans un délai d’un (01) mois suivant la date de réception du rapport d’audit. Ce délai peut être prorogé d’un (01) mois.

2.4.3. Octroi de l’Agrément

Lorsque l’ensemble des critères d’Agrément listés en Annexe 1 sont respectés, le Directeur Général de l’ANCy, prend une décision d’octroi de l’Agrément au Centre d’évaluation.

L’Agrément peut être octroyé pour la portée demandée par le Demandeur de l’Agrément dans le dossier de demande de l’Agrément.

Le Demandeur d’Agrément obtient le statut d’Evaluateur ou de Centre d’évaluation agréé.

La décision d’Agrément est notifiée au Centre d’évaluation et précise les types de Prestataires de services de confiance en cybersécurité ainsi que les Produits de sécurité pour l’évaluation desquels l’Agrément a été octroyé.

L’Agrément est assorti, le cas échéant de conditions, et octroyé pour une durée minimale de trois (03) ans. Le Centre d’évaluation peut à l’échéance, en demander le renouvellement pour la même durée en déposant une nouvelle demande d’Agrément auprès de l’ANCy.

L’Agrément est personnel et ne peut être loué, cédé ou transféré à un tiers.

Les Centres d’évaluation établis dans un pays étranger reconnu par l’ANCy peuvent bénéficier d’une reconnaissance accordée par le Directeur Général de l’ANCy, après avis favorable du Comité stratégique.

2.4.4. Refus d'octroi de l'Agrément

Le Directeur Général de l'ANCy, peut lorsqu'au moins un des critères d'Agrément listés à l'Annexe 1 n'est pas respecté, refuser d'octroyer l'Agrément au Demandeur de l'Agrément. Il indique à cet égard au Demandeur de l'Agrément, les motifs pour lesquels il ne peut être agréé.

2.5. RENOUELEMENT DE L'AGREMENT

L'Agrément est accordé pour une durée minimale de trois (3) ans, conformément aux dispositions du Décret n° 2022-09/PR en date du 25 août 2022.

Si le Centre d'évaluation souhaite renouveler l'Agrément, il peut soumettre à l'ANCy une demande de renouvellement d'Agrément au plus tard six (6) mois avant l'échéance de validité de l'Agrément en cours. Les demandes de renouvellement d'Agrément sont traitées dans les mêmes conditions que les demandes d'octroi de l'Agrément.

2.6. SUIVI DE L'AGREMENT

Le suivi de l'Agrément intervient dans le cadre du contrôle par l'ANCy des Centres d'évaluation agréés. Le suivi vise et permet à l'ANCy de s'assurer à tout moment après la décision d'octroi de l'Agrément, que le Centre d'Agrément agréé respecte les règles au vu desquelles il a été agréé, et que les critères qui ont conduit à l'attribution de l'Agrément sont toujours respectés.

Dans le cadre du suivi de l'agrément, l'ANCy est amenée à surveiller en permanence les centres d'évaluation à travers des visites sur site ou des audits. Cette approche vise à vérifier que le centre d'évaluation continue de répondre aux critères d'agrément listés à l'Annexe 1 ainsi qu'aux engagements pris dans le cadre du dossier de demande d'agrément. Outre ces informations, le suivi de l'Agrément s'appuie également sur l'Etat de l'art, ainsi que les éventuelles non-conformités signalées par des tiers.

En cas de manquement aux dispositions légales et réglementaires applicables, aux conditions et réserves fixés dans la décision d'octroi de l'agrément, ou en cas de changement des circonstances de droit ou de fait au regard desquelles le centre d'évaluation a été agréé, le directeur Général de l'ANCy après avis du Comité stratégique, peut décider de suspendre ou retirer l'agrément conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2022-090 du 25 août 2022.

2.6.1. Instruction

Dans le cadre de l’instruction du suivi de l’Agrément, le Responsable de l’Agrément peut convoquer le Centre d’évaluation agréé, ou lui demander de modifier ou de compléter les informations transmises à l’ANCy le cas échéant.

L’ANCy peut également à tout moment, après en avoir informé préalablement le Centre d’évaluation agréé par écrit, contrôler les critères d’Agrément listés en Annexe 1.

L’ANCy peut mener des travaux complémentaires à travers des audits sur site des Centres d’évaluation agréés, et demander au Centre d’évaluation agréé concerné de mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires. Le centre dispose d’un délai de quinze jours calendaires à compter de la réception de la notification de l’ANCy pour présenter ses observations le cas échéant.

À la fin de l’instruction, le Responsable de l’Agrément propose au Directeur Général de l’ANCy une décision d’Agrément parmi celles définies au point 2.4 du présent document.

2.6.2. Critères de suivi de l’Agrément

Conformément aux engagements pris dans le dossier de demande d’Agrément, le Centre d’évaluation agréé s’oblige à informer sans délai l’ANCy, par voie postale ou électronique, de :

- Tout incident impactant ou susceptible d’impacter les données sensibles relatives aux Prestataires de services de confiance en cybersécurité ou aux fournisseurs de Produits de sécurité, que ces données soient à caractère personnel ou non.

Le Centre d’évaluation constitue à cet égard une déclaration d’incident en vue de déclarer l’incident concerné. La déclaration d’incident est effectuée à partir du formulaire mis à la disposition du public par l’ANCy à travers le site du CERT.tg, et conformément à la procédure y décrite. La déclaration d’incident dans ce cadre ne se substitue pas aux éventuelles autres obligations légales et réglementaires auxquelles le Centre d’évaluation agréé pourrait être tenu en vertu des Documents de référence ou de l’État de l’art.

- Tout changement important lié à l’environnement du Centre d’évaluation agréé, tel que la cessation d’activité, le changement de propriétaire, d’organisation, de structure juridique, de

locaux, toute perte des compétences indispensables à l'exercice des activités couvertes par l'Agrément, suite à des mouvements de personnel notamment etc.

De façon plus générale, le Centre d'évaluation agréé s'oblige à informer l'ANCy sans délai, de toute modification des circonstances dans lesquelles il a obtenu l'Agrément.

2.6.3. Décision d'Agrément dans le cadre du suivi de l'Agrément

L'ANCy peut dans le cadre du suivi de l'Agrément, prononcer des décisions de maintien, de suspension ou de retrait de l'Agrément. Ces décisions font l'objet d'une notification aux Centres d'évaluation agréés.

Lorsqu'une décision de retrait de l'Agrément ou de maintien de l'Agrément avec modification est prononcée, les motifs de cette décision sont exposés dans la notification adressée au Centre d'évaluation agréé.

❖ Décision de maintien de l'Agrément

La décision d'Agrément peut être prononcée avec le maintien de l'Agrément sans modification ou avec modification.

- **Maintien de l'Agrément sans modification** : Le Directeur Général de l'ANCy sur proposition du Responsable de l'Agrément, maintient l'Agrément du Centre d'évaluation sans modifier ni la portée de l'Agrément, ni la durée de validité de l'Agrément, lorsque l'ensemble des critères d'Agrément listés en Annexe 1 sont toujours respectés.
- **Maintien de l'Agrément avec modification** : le Directeur Général de l'ANCy sur proposition du Responsable de l'Agrément, peut maintenir l'Agrément en réduisant sa portée, ou en modifiant sa durée de validité, lorsqu'au moins un des critères d'Agrément listés en Annexe 1 n'est plus respecté.

❖ Décision de suspension ou de retrait de l'Agrément

Le Directeur Général de l'ANCy, après avis du Comité stratégique, peut dans les hypothèses ci-dessous, après que le Centre d'évaluation agréé a pu faire valoir ses observations, suspendre ou mettre un terme à l'Agrément :

- Manquement par le Centre d'évaluation agréé aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Togo ;

- Manquement par le Centre d'évaluation agréé aux conditions et réserves fixées par la décision d'Agrément ;
- Changement de circonstances de droit ou de fait dans lesquelles le Centre d'évaluation a été agréé, notamment tout changement de contrôle direct ou indirect du Centre d'évaluation agréé sans l'approbation préalable de l'ANCy ;
- Les mesures correctives nécessaires relatives aux non-conformités décelées lors des visites sur site n'ont pas été mise en œuvre par le Centre d'évaluation agréé ;

Le Directeur Général de l'ANCy sur proposition du Responsable de l'Agrément, retire également l'Agrément au Centre d'évaluation lorsqu'au moins un des critères d'Agrément listés en Annexe 1 n'est plus respecté.

2.7. RECONNAISSANCE DES AGREMENTS OBTENUS A L'ETRANGER

Les Centres d'évaluation agréés établis dans un pays étranger reconnu par l'ANCy peuvent bénéficier d'une reconnaissance accordée par le Directeur Général de l'ANCy après avis favorable du Comité stratégique de l'ANCy.

Le processus de reconnaissance des Centres d'évaluation agréés à l'étranger démarre dès réception par l'ANCy du dossier de demande de reconnaissance (**Dossier de demande de reconnaissance**) adressé par le Centre d'évaluation agréé à l'étranger.

Le dossier de demande de reconnaissance est composé d'une liste de documents dont l'énoncé figure en Annexe 3, ainsi que d'un formulaire de demande de reconnaissance **REF : Formulaire de demande de reconnaissance**, tous publiés sur le site de l'ANCy. Ce dossier comprend :

- a. Une demande écrite de reconnaissance d'agrément adressée au Directeur Général de l'ANCy;
- b. Une copie de la Décision d'Agrément obtenue à l'étranger ainsi que les coordonnées de l'organisme ayant délivré l'Agrément.
- c. Une description des activités sur lesquelles porte l'Agrément, l'organisation, les procédures et les méthodes mises en place par le Centre d'évaluation agréé à l'étranger pour fournir les services.
- d. Une description du déroulement d'une évaluation type menée par le Centre d'évaluation agréé à l'étranger.
- e. Les conditions satisfaisantes d'accès aux locaux, aux personnels et aux moyens techniques du Centre d'évaluation agréé à l'étranger.

Les décisions d'acceptation et de refus de demande d'Agrément peuvent faire l'objet d'un recours formé par le Demandeur de l'Agrément conformément au point 2.1.8. du présent document.

2.3. AUDIT DES CENTRES D'ÉVALUATION

2.3.1. Instruction

L'ANCy audite sur pièce et sur place les Centres d'évaluation. Dans ce cadre, une inspection initiale se déroule dans les locaux du Demandeur de l'Agrément afin d'évaluer sa conformité aux critères d'Agrément listés à l'Annexe 1 du présent document. Le Centre d'évaluation est tenu de permettre à l'ANCy d'accéder à ses locaux et de rencontrer son personnel ;

L'ANCy peut également réaliser une enquête administrative afin de compléter son audit ;

L'ANCy dispose par ailleurs de la faculté de solliciter le Demandeur de l'Agrément pour une démonstration du déroulement d'une évaluation. Le Demandeur de l'Agrément est tenu de s'y conformer ;

À l'issue de l'audit, le Responsable de l'Agrément rédige un rapport d'audit.

2.3.2. Modalités relatives aux rapports d'audit du Demandeur de l'Agrément

❖ Délais et contenu

Le rapport d'audit est émis dans un délai de deux (02) mois suivant la décision de lancement de la phase d'audit. Ce délai peut être prorogé de deux (02) mois.

Le rapport d'audit indique si le Demandeur de l'Agrément répond à tous les critères d'Agrément listés dans l'Annexe 1 du présent document.

Le rapport d'audit précise par ailleurs les différentes tâches d'audit réalisées, les résultats obtenus, ainsi que les vulnérabilités et les non-conformités identifiées. Il peut inclure, le cas échéant, les mesures préconisées pour corriger ces vulnérabilités et non-conformités.

❖ Confidentialité

Les rapports d'audit d'Agrément renferment des informations sensibles concernant le Centre d'évaluation et ses ressources. Ces documents sont susceptibles de contenir des informations dont la révélation est réprimée par la loi, y compris en matière de défense nationale. En conséquence, les rapports d'audit d'Agrément revêtent un caractère strictement confidentiel.

Pour garantir l'authenticité des rapports d'audit d'agrément et prévenir toute altération de leur contenu, l'ANCy peut utiliser tout moyen d'authentification convenu entre les parties prenantes, sous réserve des standards de sécurité et de vérifiabilité appropriés.

Lorsque les conditions techniques et réglementaires de mise en œuvre de la signature électronique, telles que définies par la loi n°2017-07 relative aux transactions électroniques et ses textes d'application, seront réunies, l'authentification par une signature électronique de type avancé sera privilégiée.

❖ **Propriété et langue des rapports d'audit**

Des clauses de titularité peuvent être insérées dans les rapports d'audit d'Agrément. Ces clauses sont définies contractuellement entre l'ANCy et le Centre d'évaluation.

Les clauses de titularité ne sauraient cependant constituer un obstacle à la détention et la conservation sans limite de temps ou de diffusion au sein de l'ANCy des copies des rapports d'audit d'Agrément.

Les rapports d'audit d'Agrément sont rédigés en langue française.

2.4. DECISION D'AGREMENT

2.4.1. Instruction

L'instruction de la décision d'Agrément est menée par le Responsable de l'Agrément.

Le Responsable de l'Agrément instruit la décision d'Agrément conformément aux critères d'Agrément listés à l'Annexe 1 du présent document. Cette phase vise à vérifier que l'ensemble des critères d'Agrément sont respectés, puis à proposer au Directeur Général de l'ANCy une décision d'Agrément au vu du rapport d'audit et des résultats de l'enquête administrative le cas échéant.

2.4.2. Contenu de la décision d’Agrément

Le Directeur Général de l’ANCy, après soumission au Comité stratégique, émet une décision d’Agrément. Cette décision est ensuite notifiée au Demandeur de l’Agrément.

La décision d’Agrément est prise par le Directeur Général de l’ANCy.

La décision d’Agrément est émise sur la base du rapport d’audit, des résultats de l’enquête administrative, et au vu des recommandations faites par le Responsable d’Agrément dans le rapport d’audit.

La décision d’Agrément est prise dans un délai d’un (01) mois suivant la date de réception du rapport d’audit. Ce délai peut être prorogé d’un (01) mois.

2.4.3. Octroi de l’Agrément

Lorsque l’ensemble des critères d’Agrément listés en Annexe 1 sont respectés, le Directeur Général de l’ANCy, prend une décision d’octroi de l’Agrément au Centre d’évaluation.

L’Agrément peut être octroyé pour la portée demandée par le Demandeur de l’Agrément dans le dossier de demande de l’Agrément.

Le Demandeur d’Agrément obtient le statut d’Evalueur ou de Centre d’évaluation agréé.

La décision d’Agrément est notifiée au Centre d’évaluation et précise les types de Prestataires de services de confiance en cybersécurité ainsi que les Produits de sécurité pour l’évaluation desquels l’Agrément a été octroyé.

L’Agrément est assorti, le cas échéant de conditions, et octroyé pour une durée minimale de trois (03) ans. Le Centre d’évaluation peut à l’échéance, en demander le renouvellement pour la même durée en déposant une nouvelle demande d’Agrément auprès de l’ANCy.

L’Agrément est personnel et ne peut être loué, cédé ou transféré à un tiers.

Les Centres d’évaluation établis dans un pays étranger reconnu par l’ANCy peuvent bénéficier d’une reconnaissance accordée par le Directeur Général de l’ANCy, après avis favorable du Comité stratégique.

2.4.4. Refus d'octroi de l'Agrément

Le Directeur Général de l'ANCy, peut lorsqu'au moins un des critères d'Agrément listés à l'Annexe 1 n'est pas respecté, refuser d'octroyer l'Agrément au Demandeur de l'Agrément. Il indique à cet égard au Demandeur de l'Agrément, les motifs pour lesquels il ne peut être agréé.

2.5. RENOUELEMENT DE L'AGREMENT

L'Agrément est accordé pour une durée minimale de trois (3) ans, conformément aux dispositions du Décret n° 2022-09/PR en date du 25 août 2022.

Si le Centre d'évaluation souhaite renouveler l'Agrément, il peut soumettre à l'ANCy une demande de renouvellement d'Agrément au plus tard six (6) mois avant l'échéance de validité de l'Agrément en cours. Les demandes de renouvellement d'Agrément sont traitées dans les mêmes conditions que les demandes d'octroi de l'Agrément.

2.6. SUIVI DE L'AGREMENT

Le suivi de l'Agrément intervient dans le cadre du contrôle par l'ANCy des Centres d'évaluation agréés. Le suivi vise et permet à l'ANCy de s'assurer à tout moment après la décision d'octroi de l'Agrément, que le Centre d'Agrément agréé respecte les règles au vu desquelles il a été agréé, et que les critères qui ont conduit à l'attribution de l'Agrément sont toujours respectés.

Dans le cadre du suivi de l'agrément, l'ANCy est amenée à surveiller en permanence les centres d'évaluation à travers des visites sur site ou des audits. Cette approche vise à vérifier que le centre d'évaluation continue de répondre aux critères d'agrément listés à l'Annexe 1 ainsi qu'aux engagements pris dans le cadre du dossier de demande d'agrément. Outre ces informations, le suivi de l'Agrément s'appuie également sur l'Etat de l'art, ainsi que les éventuelles non-conformités signalées par des tiers.

En cas de manquement aux dispositions légales et réglementaires applicables, aux conditions et réserves fixés dans la décision d'octroi de l'agrément, ou en cas de changement des circonstances de droit ou de fait au regard desquelles le centre d'évaluation a été agréé, le directeur Général de l'ANCy après avis du Comité stratégique, peut décider de suspendre ou retirer l'agrément conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2022-090 du 25 août 2022.

2.6.1. Instruction

Dans le cadre de l’instruction du suivi de l’Agrément, le Responsable de l’Agrément peut convoquer le Centre d’évaluation agréé, ou lui demander de modifier ou de compléter les informations transmises à l’ANCy le cas échéant.

L’ANCy peut également à tout moment, après en avoir informé préalablement le Centre d’évaluation agréé par écrit, contrôler les critères d’Agrément listés en Annexe 1.

L’ANCy peut mener des travaux complémentaires à travers des audits sur site des Centres d’évaluation agréés, et demander au Centre d’évaluation agréé concerné de mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires. Le centre dispose d’un délai de quinze jours calendaires à compter de la réception de la notification de l’ANCy pour présenter ses observations le cas échéant.

À la fin de l’instruction, le Responsable de l’Agrément propose au Directeur Général de l’ANCy une décision d’Agrément parmi celles définies au point 2.4 du présent document.

2.6.2. Critères de suivi de l’Agrément

Conformément aux engagements pris dans le dossier de demande d’Agrément, le Centre d’évaluation agréé s’oblige à informer sans délai l’ANCy, par voie postale ou électronique, de :

- Tout incident impactant ou susceptible d’impacter les données sensibles relatives aux Prestataires de services de confiance en cybersécurité ou aux fournisseurs de Produits de sécurité, que ces données soient à caractère personnel ou non.

Le Centre d’évaluation constitue à cet égard une déclaration d’incident en vue de déclarer l’incident concerné. La déclaration d’incident est effectuée à partir du formulaire mis à la disposition du public par l’ANCy à travers le site du CERT.tg, et conformément à la procédure y décrite. La déclaration d’incident dans ce cadre ne se substitue pas aux éventuelles autres obligations légales et réglementaires auxquelles le Centre d’évaluation agréé pourrait être tenu en vertu des Documents de référence ou de l’État de l’art.

- Tout changement important lié à l’environnement du Centre d’évaluation agréé, tel que la cessation d’activité, le changement de propriétaire, d’organisation, de structure juridique, de

locaux, toute perte des compétences indispensables à l'exercice des activités couvertes par l'Agrément, suite à des mouvements de personnel notamment etc.

De façon plus générale, le Centre d'évaluation agréé s'oblige à informer l'ANCy sans délai, de toute modification des circonstances dans lesquelles il a obtenu l'Agrément.

2.6.3. Décision d'Agrément dans le cadre du suivi de l'Agrément

L'ANCy peut dans le cadre du suivi de l'Agrément, prononcer des décisions de maintien, de suspension ou de retrait de l'Agrément. Ces décisions font l'objet d'une notification aux Centres d'évaluation agréés.

Lorsqu'une décision de retrait de l'Agrément ou de maintien de l'Agrément avec modification est prononcée, les motifs de cette décision sont exposés dans la notification adressée au Centre d'évaluation agréé.

❖ Décision de maintien de l'Agrément

La décision d'Agrément peut être prononcée avec le maintien de l'Agrément sans modification ou avec modification.

- **Maintien de l'Agrément sans modification** : Le Directeur Général de l'ANCy sur proposition du Responsable de l'Agrément, maintient l'Agrément du Centre d'évaluation sans modifier ni la portée de l'Agrément, ni la durée de validité de l'Agrément, lorsque l'ensemble des critères d'Agrément listés en Annexe 1 sont toujours respectés.
- **Maintien de l'Agrément avec modification** : le Directeur Général de l'ANCy sur proposition du Responsable de l'Agrément, peut maintenir l'Agrément en réduisant sa portée, ou en modifiant sa durée de validité, lorsqu'au moins un des critères d'Agrément listés en Annexe 1 n'est plus respecté.

❖ Décision de suspension ou de retrait de l'Agrément

Le Directeur Général de l'ANCy, après avis du Comité stratégique, peut dans les hypothèses ci-dessous, après que le Centre d'évaluation agréé a pu faire valoir ses observations, suspendre ou mettre un terme à l'Agrément :

- Manquement par le Centre d'évaluation agréé aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Togo ;

- Manquement par le Centre d'évaluation agréé aux conditions et réserves fixées par la décision d'Agrément ;
- Changement de circonstances de droit ou de fait dans lesquelles le Centre d'évaluation a été agréé, notamment tout changement de contrôle direct ou indirect du Centre d'évaluation agréé sans l'approbation préalable de l'ANCy ;
- Les mesures correctives nécessaires relatives aux non-conformités décelées lors des visites sur site n'ont pas été mise en œuvre par le Centre d'évaluation agréé ;

Le Directeur Général de l'ANCy sur proposition du Responsable de l'Agrément, retire également l'Agrément au Centre d'évaluation lorsqu'au moins un des critères d'Agrément listés en Annexe 1 n'est plus respecté.

2.7. RECONNAISSANCE DES AGREMENTS OBTENUS A L'ETRANGER

Les Centres d'évaluation agréés établis dans un pays étranger reconnu par l'ANCy peuvent bénéficier d'une reconnaissance accordée par le Directeur Général de l'ANCy après avis favorable du Comité stratégique de l'ANCy.

Le processus de reconnaissance des Centres d'évaluation agréés à l'étranger démarre dès réception par l'ANCy du dossier de demande de reconnaissance (**Dossier de demande de reconnaissance**) adressé par le Centre d'évaluation agréé à l'étranger.

Le dossier de demande de reconnaissance est composé d'une liste de documents dont l'énoncé figure en Annexe 3, ainsi que d'un formulaire de demande de reconnaissance **REF : Formulaire de demande de reconnaissance**, tous publiés sur le site de l'ANCy. Ce dossier comprend :

- a. Une demande écrite de reconnaissance d'agrément adressée au Directeur Général de l'ANCy;
- b. Une copie de la Décision d'Agrément obtenue à l'étranger ainsi que les coordonnées de l'organisme ayant délivré l'Agrément.
- c. Une description des activités sur lesquelles porte l'Agrément, l'organisation, les procédures et les méthodes mises en place par le Centre d'évaluation agréé à l'étranger pour fournir les services.
- d. Une description du déroulement d'une évaluation type menée par le Centre d'évaluation agréé à l'étranger.
- e. Les conditions satisfaisantes d'accès aux locaux, aux personnels et aux moyens techniques du Centre d'évaluation agréé à l'étranger.

Le processus de reconnaissance de l'Agrément se répartit en trois étapes clés :

❖ **Étape 1 : Demande de reconnaissance**

La demande de reconnaissance contient :

- Une description de l'organisation du Centre d'évaluation agréé à l'étranger ;
- La preuve que le Centre d'évaluation agréé à l'étranger dispose, conformément à la portée de l'Agrément sollicitée au Togo, des compétences techniques nécessaires pour procéder à des évaluations dans le cadre des Documents de Référence, et spécifiquement du décret n° 2022-09/PR du 25 août 2022 relatif à la qualification des Prestataires de services de confiance en cybersécurité et des Produits de sécurité et à l'Agrément des Centres d'évaluation ;
- L'engagement du Centre d'évaluation agréé à l'étranger, de respecter l'ensemble des exigences légales et réglementaires en vigueur au Togo.

❖ **Étape 2 : Examen de la demande**

L'examen de la demande de reconnaissance d'agrément est effectué par l'ANCy.

Cette étape vise à vérifier les conditions dans lesquelles l'Agrément a été accordée dans le pays tiers, compte tenu des caractéristiques ou de la spécificité des travaux d'évaluation à mener.

L'ANCy vérifie notamment :

- L'authenticité de l'Agrément obtenu, tel qu'il est attesté par l'organisme qui l'a délivré ;
- La portée de l'Agrément sollicitée au Togo est cohérente avec les objectifs des travaux d'évaluation ;
- Le Centre d'évaluation est en mesure de respecter l'ensemble des engagements pris dans le dossier de demande d'Agrément ;
- Le Centre d'évaluation dispose des compétences nécessaires lui permettant de mener à bien les travaux d'évaluation, et dispose d'un personnel qualifié, compétent en technologies de l'information, et expérimenté en évaluation de la sécurité ;
- Le Centre d'évaluation dispose de procédures de suivi des compétences et de formation en adéquation avec la portée de l'Agrément sollicitée au Togo ;
- Le Centre d'évaluation dispose de mécanismes permettant de garantir la confidentialité, la fiabilité et la sécurité des informations ainsi que l'impartialité des travaux d'évaluation.

❖ **Étape 3 : Décision de reconnaissance d’Agrément**

Après examen de la demande de reconnaissance et avis du Comité stratégique, le Directeur Général de l’ANCy, prend une décision de reconnaissance d’Agrément ou de refus de reconnaissance d’Agrément vis-à-vis du Centre d’évaluation agréé à l’étranger.

La décision de reconnaissance de l’Agrément est notifiée au Centre d’évaluation.

La reconnaissance de l’Agrément obtenu à l’étranger peut être accordée pour une durée minimale de trois (03) ans. Le Centre d’évaluation peut à l’échéance, en demander le renouvellement pour la même durée en déposant auprès de l’ANCy un renouvellement de la demande de reconnaissance d’Agrément. La demande de renouvellement de la reconnaissance d’Agrément est traitée dans les mêmes conditions que la demande de reconnaissance de l’Agrément.

ANNEXES

ANNEXE 1 : CRITERES D'AGREMENT

❖ Code d'éthique

Le Centre d'évaluation demandeur de l'Agrément doit se conformer à un code d'éthique dont copie doit être adressée à l'ANCy.

Le Demandeur de l'Agrément doit dans le cadre du dossier de demande d'Agrément, rapporter la preuve de la signature ou ratification du Code d'éthique par son personnel. A cet égard, peut être jointe au dossier de demande d'Agrément, une copie dudit code signé par l'ensemble du personnel, ou tout autre justificatif pertinent établissant cette preuve.

Le code d'éthique inclut au minimum des principes faisant référence à :

- La protection de la Nation, la société, et les Infrastructures ;
- L'indépendance, l'objectivité, la loyauté, la discrétion et l'impartialité ;
- Le secret professionnel et la confidentialité des informations ;
- Le professionnalisme ;
- Le respect de la législation et de la réglementation nationales en vigueur ainsi que des bonnes pratiques.

❖ Confidentialité des évaluations

Le Centre d'évaluation doit mettre en place des mesures et mécanismes garantissant la confidentialité des évaluations et de leurs résultats. Il ne doit en aucun cas divulguer des informations qui ne sont pas accessibles au public, telles que les informations portant sur les Clients finaux, les fournisseurs de Produits de sécurité, ou les Prestataires de services de confiance en cybersécurité avec lesquels il est ou a été en relation dans le cadre de ses activités d'évaluation.

REF : Engagement évaluateur

❖ Règles relatives aux contrats

Les travaux d'évaluation entre d'une part les Centres d'évaluation agréés et d'autre part les fournisseurs de Produits de sécurité et Prestataires de services de confiance en cybersécurité, doivent être régis par

des contrats écrits et signés, qui définissent clairement les termes, droits et obligations ainsi que les responsabilités de chacune des parties, y compris les coûts associés aux prestations à effectuer.

❖ Règles relatives aux personnels du Centre d'évaluation

Les membres du personnel du Centre d'évaluation doivent détenir des compétences approfondies dans le domaine des technologies de l'information et une expertise démontrée dans l'évaluation de la sécurité. La procédure de recrutement doit à cet égard inclure une analyse des candidatures, concluant que le personnel à recruter satisfait aux exigences des critères d'Agrément. Par ailleurs, le Demandeur de l'Agrément doit avoir mis en place des procédures de suivi des compétences et de formation en adéquation avec la portée de l'Agrément sollicitée afin de garantir le maintien des compétences de son personnel.

Au surplus, il est impératif que les compétences du personnel du Demandeur de l'Agrément soient en adéquation avec l'étendue de l'Agrément sollicité, notamment pour ce qui est des connaissances techniques et de l'expérience requises pour mener à bien les activités correspondantes.

Les exigences minimales pour un expert sont :

- Formation : disposer d'un diplôme d'ingénieur en télécommunications ou d'un master en sécurité de l'information ou un diplôme équivalent ;
- Disposer d'une expérience de plus de 7 ans dans le domaine de la sécurité de l'information ;
- Avoir une solide expérience dans la conception, la mise en œuvre et la gestion de mesures de sécurité informatique ;
- Détenir une expertise dans la détection proactive des vulnérabilités, l'analyse des risques, et la réponse aux incidents de sécurité ;
- Avoir de fortes compétences techniques, associées à une compréhension approfondie des meilleures pratiques en matière de sécurité ;
- Avoir réalisé un minimum de dix (10) missions similaires aux activités pour lesquelles l'Agrément est requis ;
- Disposer d'au moins une certification pertinente dans le domaine des technologies de l'information (CISSP, ISO 2700X, CEH, OWSP, OSCP, CSocAnalyst, etc).

Les membres du personnel participant aux travaux d'évaluation doivent par ailleurs être préalablement habilités à exercer par l'ANCy. Pour ce faire, les experts déposent auprès de l'ANCy, une demande qui est

incluse dans le dossier de demande d'Agrément du Centre d'évaluation. L'ANCy dispose du pouvoir d'accepter ou de refuser une telle demande.

REF : Demande obtention du titre expert dans le domaine de la sécurité d'information

La demande d'habilitation de l'expert par l'ANCy doit être accompagnée par :

- Une copie des diplômes universitaires de l'expert prouvant le niveau scientifique requis.
- Une copie des certificats professionnels de l'expert dans le domaine de la sécurité de l'information.
- Les documents justifiant l'expérience professionnelle minimale de (7) années dans l'activité de cybersécurité.
- Chaque attestation d'expérience de l'expert doit être accompagnée de l'attestation d'expérience dûment remplie **REF : Attestation d'expérience**

Enfin, la procédure de recrutement du Demandeur de l'Agrément doit faire apparaître clairement les responsabilités du centre et de ses membres résultant de l'Agrément.

❖ Compétences techniques

Le Centre d'évaluation demandeur de l'Agrément doit pouvoir démontrer ses compétences en lien avec la portée d'Agrément sollicitée. Cette démonstration doit être réalisée dans les délais déterminés par l'ANCy.

❖ Approches et processus de travail

Les rapports d'évaluation émis par le Centre d'évaluation doivent faire l'objet d'un processus de validation interne, et être signés par le représentant légal du Centre d'évaluation ou une personne dont la signature aura été au préalable portée à la connaissance de l'ANCy et reconnue par celle-ci.

ANNEXE 2 : DOSSIER DE DEMANDE D'AGREMENT

Le dossier de demande d'Agrément contient :

- Une demande adressée au Directeur Général de l'ANCy.
- Le Formulaire de demande d'Agrément dûment rempli **REF : formulaire de demande d'Agrément incluant** entres autres :
 - ✓ Une présentation générale de l'entreprise, précisant notamment les différentes responsabilités en matière d'évaluation ;
 - ✓ L'organisation de l'entreprise ;
 - ✓ Les expériences et références nationales et internationales récentes de prestations similaires et les périodes de réalisation desdites prestations ;
 - ✓ La liste des prestations sur lesquelles porte l'Agrément (portée d'Agrément demandée) ;
 - ✓ La Liste des experts qui vont participer aux travaux d'évaluation ;

Ce Formulaire contient par ailleurs un Engagement signé par le Demandeur de l'Agrément, ainsi qu'une Déclaration sur l'honneur signée attestant de l'exactitude des renseignements fournis dans le dossier de demande d'Agrément et que toutes les pièces jointes sont complètes et exactes.

- Une description d'évaluation type menée par le Demandeur de l'Agrément, présentant la démarche et la méthodologie d'évaluation.
- Les documents administratifs et preuves :
 - ✓ Deux (02) photos d'identité du représentant légal de la société ;
 - ✓ Un plan de localisation de l'entreprise ;
 - ✓ Une copie des statuts à jour de la société ;
 - ✓ Un organigramme de la société ;
 - ✓ Une copie de l'attestation d'inscription au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) ;
 - ✓ Une copie de la pièce d'identité des dirigeants et/ou du représentant légal de la société ;
 - ✓ Une copie de la carte d'adhésion à la caisse nationale de sécurité sociale du représentant légal de la société ;
 - ✓ Une copie des cartes d'identité nationale des experts ;
 - ✓ Une copie des cartes d'adhésion à la caisse nationale de sécurité sociale des experts ;

- ✓ Le bulletin N°3 du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois des dirigeants et/ou du représentant légal de la société et des experts ;
- ✓ Une clé publique issue d'une autorité de certification électronique de confiance ;
 - ✓ Une preuve de la signature ou ratification du Code d'éthique par l'ensemble du personnel ;
 - ✓ Des preuves de compétences pour les activités d'évaluation de la sécurité des technologies de l'information ;
 - ✓ Pour les membres du personnel du Demandeur de l'Agrément participant aux travaux d'évaluation et devant être habilités par l'ANCy, les dossiers de demandes d'obtention du titre expert dans le domaine de la sécurité d'information :
 - a) Les demandes d'obtention du titre expert dans le domaine de la sécurité d'information
REF : Demande obtention du titre expert dans le domaine de la sécurité d'information
 - b) Une copie des diplômes universitaires des experts prouvant le niveau scientifique requis.
 - c) Une copie des certificats professionnels des experts dans le domaine de la sécurité de l'information
 - d) Les attestations d'expérience **REF : Attestation d'expérience**

ANNEXE 3 : DOSSIER DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE DES CENTRES D'ÉVALUATION AGRÉES DANS UN PAYS ÉTRANGER

Le dossier de demande de reconnaissance des centres d'évaluation agréés dans un pays étranger contient :

- Une demande adressée au Directeur Général de l'ANCy.
- Le Formulaire de demande de reconnaissance dûment rempli **REF : formulaire de demande de reconnaissance des centres d'évaluation agréés dans un pays étranger** incluant entre autres :
 - ✓ Une présentation générale de l'entreprise, précisant notamment les différentes responsabilités en matière d'évaluation ;
 - ✓ L'organisation de l'entreprise ;
 - ✓ Les expériences et références nationales et internationales récentes de prestations similaires et les périodes de réalisation desdites prestations ;
 - ✓ La liste des prestations sur lesquelles porte l'Agrément (portée d'Agrément demandée) ;
 - ✓ La Liste des experts qui vont participer aux travaux d'évaluation ;
 - ✓ Les références de l'agrément obtenu à l'étranger ;
 - ✓ Les coordonnées du Centre d'évaluation ou de l'organisme ayant délivré l'agrément dans le pays tiers.

Ce Formulaire contient par ailleurs **l'Engagement de l'évaluateur agréé à l'étranger** signé par le Demandeur de l'Agrément, ainsi qu'une **Déclaration sur l'honneur** signée attestant de l'exactitude des renseignements fournis dans le dossier de demande de reconnaissance et que toutes les pièces jointes sont complètes et exactes.

- Une description d'évaluation type menée par le Demandeur de l'Agrément, présentant la démarche et la méthodologie d'évaluation.
- Les documents administratifs et preuves :
 - ✓ Demande adressée au Directeur Général de l'ANCy.
 - ✓ Deux (02) photos d'identité du représentant légal de la société.
 - ✓ Un plan de localisation de l'entreprise.
 - ✓ Une copie des statuts à jour de la société.

- ✓ Un organigramme de l'entreprise.
- ✓ Une copie de l'attestation d'inscription au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM).
- ✓ Une copie de la pièce d'identité des dirigeants et/ou du représentant légal de la société.
- ✓ Une copie de la carte d'adhésion à la caisse nationale de sécurité sociale du représentant légal de la société.
- ✓ Une copie des cartes d'identité nationale des experts.
- ✓ Une copie des cartes d'adhésion à la caisse nationale de sécurité sociale des experts.
- ✓ Les bulletins N°3 du casier judiciaire datant de moins de trois mois des dirigeants et/ou du représentant légal de la société et des experts.
- ✓ Une clé publique issue d'une autorité de certification électronique de confiance.
- ✓ La preuve de la signature ou ratification du code d'éthique par le personnel.
- ✓ Une preuve de l'agrément obtenu dans le pays tiers auprès d'un organisme compétent.
- ✓ Des preuves de compétences pour les activités d'évaluation de la sécurité des technologies de l'information ;
- ✓ Pour les membres du personnel du Demandeur de l'Agrément participant aux travaux d'évaluation et devant être habilités par l'ANCy, les dossiers de demandes d'obtention du titre expert dans le domaine de la sécurité d'information :
 - a) Les demandes d'obtention du titre expert dans le domaine de la sécurité d'information
REF : Demande obtention du titre expert dans le domaine de la sécurité d'information.
 - b) Une copie des diplômes universitaires des experts prouvant le niveau scientifique requis.
 - c) Une copie des certificats professionnels des experts dans le domaine de la sécurité de l'information.
 - d) Les attestations d'expérience **REF : Attestation d'expérience.**

ANNEXE 4 : OBLIGATIONS RESULTANT DE L'AGREMENT

Le Centre d'évaluation s'engage à :

1. Décliner toute évaluation susceptible de générer un conflit d'intérêts avec un Prestataire de services de confiance en cybersécurité ou un fournisseur de Produits de sécurité au regard de ses activités d'évaluation, et à signaler immédiatement à l'ANCy tout cas de conflit d'intérêts survenant au cours d'une évaluation.
2. S'abstenir de faire intervenir durant l'évaluation, du personnel ayant préalablement promulgué des conseils soit sur la cible de sécurité soit sur le produit de sécurité faisant l'objet d'une évaluation.
3. Informer l'ANCy de tout changement ou toute modification des circonstances de droit ou de fait dans lesquelles l'Agrément a été obtenu, notamment tout changement de la structure de la société, de son organisation ou de son personnel, tout changement de contrôle direct ou indirect, toute cessation d'activité etc. Le Centre d'évaluation s'engage à fournir immédiatement à l'ANCy toutes pièces justificatives pertinentes en rapport avec ces changements.
4. Ne faire droit à aucune demande de sous-traitance d'une évaluation sans avoir obtenu au préalable l'approbation officielle et écrite de l'ANCy.
5. Garantir à l'ANCy l'entrée dans ses locaux ainsi que l'accès à l'ensemble des documents, matériels, ressources ou outils utilisés dans le cadre des évaluations relevant de la portée d'Agrément.
6. Autoriser les membres de l'ANCy à contrôler à tout moment le déroulement d'une évaluation, à assister aux travaux d'évaluation et à s'assurer que les critères d'Agrément sont respectés.
7. Procéder à une démonstration tendant à prouver que ses compétences correspondent à la portée de son Agrément, dans l'hypothèse où l'ANCy lui en ferait la demande.
8. Se conformer aux obligations de protection de l'information qui lui seraient imposées de manière permanente ou temporaire par l'ANCy.
9. Participer à des réunions organisées à l'initiative de l'ANCy et auxquelles il serait convié.

ATTESTATION D'EXPERIENCE

Je soussigné(e) Madame/Monsieur.....

Agissant en qualité de

De la société

Atteste par la présente, que

Madame / Monsieur.....

a acquis une expérience en sécurité d'information durant son activité professionnelle au sein de notre société par l'exercice des missions suivantes :

Mission réalisée	Période		Taux d'occupation	
	De	À	À plein temps	À temps partiel (indiquer pourcentage)

Observations (Optionnel) :

.....

.....

.....

Date / Signature / Cachet :



DEMANDE D'AGREMENT

À l'attention du Monsieur le Directeur Général de l'ANCy

La société dénommée

Ayant son siège social à

Représentée par

En sa qualité de

Demande un agrément qualité de centre d'évaluation, en vue d'être autorisé à procéder au Togo, à des évaluations dans le cadre du décret n° 2022-090 du 25 Aout 2022 relatif à la qualification des prestataires de services de confiance de cybersécurité et des produits de sécurité et à l'agrément des centres d'évaluation.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions applicables en la matière, et notamment du Modèle d'agrément des centres d'évaluation et ses Annexes, déclare en accepter les conditions et m'engage à me soumettre à l'ensemble des exigences de l'ANCy.

Date / Signature / Cachet :

DEMANDE D'HABILITATION EN QUALITE D'EXPERT DANS LE DOMAINE DE LA SECURITE DE L'INFORMATION

1. Renseignements Généraux

1.1 Identité :

Nom & prénom(s) :

Nationalité :

Date et lieu de Naissance.....

Pièce d'identité N° délivrée le À

1.2 Coordonnées :

Adresse :

Tél :

Adresse mails :

Site Web (optionnel) :

2. Coursus de formation

2.1 Coursus universitaire

Diplôme	Institution	Spécialité	Année Universitaire

[Joindre une copie de chaque diplôme mentionné dans le tableau ci-dessus]

2.2 Formations (reconnues par l'ANCy ou autres) suivies dans le domaine de la sécurité

Formation	Centre de formation	Période (du → Au)	Références du dossier joint *

[Joindre l'attestation de formation pour chaque cycle de formation mentionné dans le tableau ci-dessus et Indiquer la référence du dossier renfermant ces pièces justificatives dans la colonne appropriée]

2.3 Examens de certification dans le domaine de la sécurité

• Examen	Centre d'examen	Période (du → Au)	Références du dossier joint *

3. Coursus professionnel

Organisme	Formule de recrutement	Fonctions exercées	Durée		Références du dossier joint
			Du	Au	

4. Listes des références

Client final	Mission	Rôle dans la mission	Activités	Durée		Références dans le dossier joint
				Du	Au	

Les documents suivants sont à fournir obligatoirement :

- Copies des diplômes
- Attestation des formation et certification
- Attestation d'expérience
- Justificatif des missions

Je soussigné(e) Madame/Monsieur.....,

Déclare sur l'honneur avoir pris connaissance et avoir été clairement informé(e) du processus d'agrément par l'ANCy, notamment des exigences relatives à l'habilitation des experts participant aux missions d'évaluation des Prestataires de services de confiance en cybersécurité et fournisseurs de produits de sécurité.

Je déclare par ailleurs et certifie l'exactitude et la complétude des informations fournies dans le dossier de demande d'habilitation déposé auprès de l'ANCy, ainsi que toutes les pièces y jointes.

En conséquence, j'admets et reconnais avoir été informé que toute fraude ou fausse déclaration est une entrave grave aux règles professionnelles et est passible de sanctions conformément à la réglementation en vigueur au Togo.

Enfin, je m'engage à informer immédiatement l'ANCy pendant le traitement de ma demande ainsi qu'après l'obtention de l'habilitation sollicitée, de toute modification des informations ainsi communiquées.

Date et signature

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AGREMENT DES CENTRES D'EVALUATION

1. Centre d'évaluation demandeur d'agrément

Entité	
Dénomination sociale	
N° RCCM	
Adresse postale du siège social	
Site web (*optionnel)	
Courrier électronique	
Représentant légal	
Nom & Prénom	
Fonction	
Adresse postale	
Téléphone	
Pays	
Courrier électronique	
Représentant du projet d'agrément	
Nom & Prénom	
Fonction	
Adresse postale	
Téléphone	
Courrier électronique	
Contact opérationnel en cas d'incident	
Nom & Prénom	
Fonction	

Adresse postale	
Téléphone	
Courrier électronique	

2. Portée de l'agrément

Famille de services susceptibles d'être évalués	Choix
Prestataire de service d'audit de la sécurité des systèmes d'information	
Prestataire de service de détection des incidents de sécurité	
Prestataire de services de réponse aux incidents de sécurité	
Prestataire de services d'intégration, administration et de maintenance sécurisées	
Prestataire de service d'accompagnement et de conseils en cybersécurité	
Catégorie de produit(s) de sécurité	Choix
Firewalls	
Systèmes de prévention d'intrusion et Systèmes de détection d'intrusion	
Solutions antivirus et anti-malware	
Systèmes de gestion des informations et des événements de sécurité SIEM	
Solutions de cryptage	
Contrôle d'accès et authentification	
Systèmes de protection des données (DLP)	
Solutions de sécurité pour les réseaux sans fils	
Solutions de sécurité pour les appareils mobiles	
Solutions de sauvegarde et de récupération de données	

Solutions de sécurité Cloud	
Outils d'analyse de vulnérabilité	
Autre(s)	

3. Présentation générale de la société

La présentation devra inclure les activités / métiers, l'organisation et organigramme, les implantations géographiques, l'effectif, la répartition du capital et le chiffre d'affaires, etc.

--

4. Localisation

Site	
Togo	
Autres	

5. Compétences et références

Désignation	Réponse
Nombre de prestations d'évaluation réalisées au cours des 24 derniers mois	
Nombre de prestations réalisées depuis le début de l'exercice	
Nombre du personnel	
Nombre d'experts	

6. Formation

Plan de formation des 2 dernières années du personnel					
Années	Intitulé de la formation	Personnel Bénéficiaire	technique	Qualité	Formation certifiante (certificate number)

7. Liste des références

Client final	Activités	Durée de la mission	Références dans le dossier joint

8. Experts

Nom & Prénom(s)	Spécialité	Références du dossier de demande du titre d'expert dans le dossier joint

Pièces à joindre

Documents administratifs	Demande adressée au Directeur Général de l'ANCy
	Une photo d'identité du représentant légal de la société
	Un plan de localisation de l'entreprise
	Une copie des statuts à jour de la société
	Un organigramme de l'entreprise
	Une copie de l'attestation d'inscription au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM)
	Une copie de la pièce d'identité des dirigeants et/ou du représentant légal de la société
	Une copie de la carte d'adhésion à la caisse nationale de la sécurité sociale du représentant légal de la société
	Une copie des cartes d'identité nationale des experts
	Une copie des cartes d'adhésion à la caisse nationale de la sécurité sociale des experts
	Les bulletins N°3 du casier judiciaire datant de moins de trois mois des dirigeants et/ou du représentant légal de la société et des experts
	Une clé publique issue d'une autorité de certification électronique de confiance, s'il en existe.
	La preuve de la signature ou ratification du code d'éthique par le personnel
	Le dossier de demande d'obtention du titre expert dans le domaine de la sécurité de l'information
Références	Copies des attestations de bonne fin d'exécution relatives aux précédentes évaluations. Ces attestations doivent préciser la nature et la date de réalisation des prestations visées durant les 3 dernières années.

ENGAGEMENT DE L'ÉVALUATEUR

La société dénommée

Ayant son siège social à

Représentée par

En sa qualité de

1. Reconnais avoir été informé(e) :

- Du caractère obligatoire du présent formulaire, dont l'absence rend irrecevable la demande et le dossier d'agrément.
- Que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de l'évaluation des prestataires des services de confiance en cybersécurité et/ou des fournisseurs de produits de sécurité, et que je dispose des droits conférés par la législation en vigueur sur la protection des données personnelles relativement aux données à caractère personnel recueillies dans le cadre du processus d'agrément.

2. M'engage à respecter et à faire respecter par les personnes sous ma responsabilité :

- Toutes les obligations prévues par la législation togolaise et les bonnes pratiques, dans le cadre du processus d'agrément des centres d'évaluation.
- Les exigences prévues par le Modèle d'agrément des centres d'évaluation et ses Annexes.

- L'ensemble des critères de confiance ayant permis l'obtention de l'agrément par l'ANCy, et par conséquent, à informer l'ANCy de toute modification qui surviendrait dans l'environnement, ou tout changement des circonstances de droit ou de fait dans lesquelles l'agrément aurait été obtenu, notamment tout changement de contrôle direct ou indirect, de structure juridique, d'organisation, de locaux, toute cessation d'activité etc.
- Toutes conditions et réserves qui seraient fixées par la décision d'agrément, et reconnais qu'en cas de manquement l'ANCy pourrait procéder à la suspension ou au retrait immédiat de l'agrément.

En conséquence, j'autorise à tout moment, l'ANCy à contrôler le respect des présents engagements.

3. M'engage par ailleurs :

- A tout mettre en œuvre pour assurer la protection et la sécurité des informations collectées dans le cadre de l'évaluation des prestataires de services de confiance en cybersécurité et/ou des fournisseurs de produits de sécurité, et à répondre de ma responsabilité sur les plans civil et/ou pénal, pour tout acte ou défaillance entraînant un préjudice ou une infraction.
- A mettre immédiatement à la disposition de l'ANCy sur sa simple demande dans le cadre de sa mission de coordination de l'action gouvernementale en matière de défense des systèmes d'information, les noms des autorités administratives et opérateurs de services essentiels utilisateurs du service dont j'aurai connaissance, ou toute autre information pertinente sollicitée. Par ailleurs, je garantis à l'ANCy, l'accès aux éléments techniques, aux locaux, à la documentation, aux ressources et aux personnels nécessaires, dans

le cadre du traitement de la demande d'agrément ou du suivi de l'agrément.

- A procéder à la déclaration de tout incident susceptible d'impacter les systèmes d'informations dans les délais et selon les formes et modalités prévues par la législation en vigueur.

Date / Signature / Cachet :

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) Madame/Monsieur.....,

Agissant en qualité de

De la société.....

Déclare sur l'honneur avoir pris connaissance et avoir été clairement informé(e) du processus d'agrément par l'ANCy, notamment les différentes étapes du processus ainsi que les obligations à respecter.

Je déclare par ailleurs et certifie l'exactitude et la complétude des informations fournies dans le dossier de demande d'agrément ainsi que toutes les pièces y jointes.

En conséquence, j'admets et reconnais avoir été informé que toute fraude ou fausse déclaration constitue un motif de décision d'interruption du processus d'agrément ou de refus de d'agrément par l'ANCy.

Conformément aux engagements pris dans le Formulaire de demande d'agrément, je m'engage à informer immédiatement l'ANCy pendant le traitement de ma demande ainsi qu'après l'obtention d'agrément sollicité, de toute modification des informations ainsi communiquées.

Date / Signature / Cachet :

FORMULAIRE DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE DES CENTRES D'ÉVALUATION AGREES DANS UN PAYS ETRANGER

9. Fiche contact du Centre d'évaluation demandeur d'agrément

Entité	
Dénomination sociale	
N° RCCM ou équivalent	
Adresse postale du siège social	
Pays	
Courrier électronique	
Téléphone	
Site web (*optionnel)	
Représentant légal	
Nom & Prénom	
Fonction	
Adresse postale	
Pays	
Nationalité	
Courrier électronique	
Téléphone	
Représentant du projet d'agrément	
Nom & Prénom	
Fonction	
Adresse postale	

Pays	
Nationalité	
Courrier électronique	
Téléphone	
Contact opérationnel en cas d'incident	
Nom & Prénom	
Fonction	
Adresse postale	
Pays	
Courrier électronique	
Téléphone	

10. Fiche de(s) Produits de sécurité et/ou de(s) services de confiance de cybersécurité susceptibles d'être évalués

Famille de services	Choix
Prestataire de service d'audit de la sécurité des systèmes d'information	
Prestataire de service de détection des incidents de sécurité	
Prestataire de services de réponse aux incidents de sécurité	
Prestataire de services d'intégration, administration et de maintenance sécurisées	
Prestataire de service d'accompagnement et de conseils en cybersécurité	
Catégorie de produit(s) de sécurité	Choix
Firewalls	
Systèmes de prévention d'intrusion et Systèmes de détection d'intrusion	

Solutions antivirus et anti-malware	
Systèmes de gestion des informations et des événements de sécurité SIEM	
Solutions de cryptage	
Contrôle d'accès et authentification	
Systèmes de protection des données (DLP)	
Solutions de sécurité pour les réseaux sans fils	
Solutions de sécurité pour les appareils mobiles	
Solutions de sauvegarde et de récupération de données	
Solutions de sécurité Cloud	
Outils d'analyse de vulnérabilité	
Autre(s)	

11. La présentation générale de la société

La présentation devra inclure les activités / métiers, l'organisation et organigramme, les implantations géographiques, l'effectif, la répartition du capital et le chiffre d'affaires, etc.

12. Localisation

Localisation des systèmes d'information impliqués dans l'administration, l'exploitation, la maintenance ou le support du service.

Togo	
Autres	

13. Compétences et références

Désignation	Réponse
Nombre de prestations d'évaluation réalisées au cours des 24 derniers mois	
Nombre de prestations réalisées depuis le début de l'exercice	
Nombre du personnel	
Nombre d'experts	

14. Formation

Plan de formation des 2 dernières années du personnel					
Années	Intitulé de la formation	Personnel Bénéficiaire	technique	Qualité	Formation certifiante (certificate number)

15. Manuel des procédures opérationnelles

Ce manuel permet d'assurer la qualité de la prestation et de protéger les données reçues et traitées contre le risque de dommages, de modifications ou d'autres risques pouvant survenir.

Joindre le document en décrivant les données ci-dessous :

1. **Date d'Élaboration** : La date à laquelle le document a été initialement créé.
2. **Auteur** : La personne ou l'entité responsable de la création du document.
3. **Statut** : Indique si le document est en cours de rédaction, en révision, approuvé, etc.
4. **Historique des Révisions** : Une liste des modifications apportées au document, y compris les dates de révision et une brève description des changements effectués.
5. **Résumé** : Une brève description du contenu et des objectifs du document.

16. Centre d'évaluation ou organisme ayant délivré l'agrément

Centre d'évaluation /entité ayant délivré l'agrément	
Dénomination	
Adresse postale du siège social	
Pays	
Téléphone	
Courrier Électronique	
Téléphone	
Site web (*optionnel)	
Responsable d'agrément du centre d'évaluation ou de l'organisme ayant délivré l'agrément	
Nom & Prénom	
Adresse postale	
Pays	

Nationalité	
Courrier électronique	
Téléphone	

17. Références de l'agrément obtenu

Agrément	
Date d'octroi	
Date de dernière supervision	
Date de fin d'agrément	
Pays	
Prestataires de services de confiance et/ou produits de sécurité couverts par l'agrément	
Décrire la méthodologie d'évaluation déployée ayant conduit à l'agrément	

18. Liste des références

Client final	Activités	Durée de la mission	Références dans le dossier joint

19. Experts

Nom & Prénom(s)	Spécialité	Références du dossier de demande du titre d'expert dans le dossier joint

Pièces à joindre

Documents administratifs	Demande adressée au Directeur Général de l'ANCy.
	Une photo d'identité du représentant légal de la société.
	Un plan de localisation de l'entreprise.
	Une copie des statuts à jour de la société.
	Un organigramme de l'entreprise
	Une copie de l'attestation d'inscription au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM).
	Une copie de la pièce d'identité des dirigeants et/ou du représentant légal de la société.
	Une copie de la carte d'adhésion à la caisse nationale de la sécurité sociale du représentant légal de la société.
	Une copie des cartes d'identité nationale des experts
	Une copie des cartes d'adhésion à la caisse nationale de la sécurité sociale des experts

	Les bulletins N°3 du casier judiciaire datant de moins de trois mois des dirigeants et/ou du représentant légal de la société et des experts.
	Une clé publique issue d'une autorité de certification électronique de confiance, s'il en existe.
	La preuve de la signature ou ratification du code d'éthique par le personnel.
	Une preuve de l'agrément obtenu dans le pays tiers auprès d'un organisme compétent.
Références	Copies des attestations de bonne fin d'exécution relatives aux précédentes évaluations. Ces attestations doivent préciser la nature et la date de réalisation des prestations visées durant les 3 dernières années.

ENGAGEMENT DE L'ÉVALUATEUR AGREE A L'ÉTRANGER

La société dénommée

Ayant son siège social à

Représentée par

En sa qualité de

4. Reconnais avoir été informé(e) :

- Du caractère obligatoire du présent formulaire, dont l'absence rend irrecevable la demande et le dossier de reconnaissance de l'agrément.
- Que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'évaluation des prestataires des services de confiance en cybersécurité, et que je dispose des droits conférés par la législation en vigueur sur la protection des données personnelles relativement aux données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la reconnaissance de l'agrément.

5. M'engage à respecter et à faire respecter par les personnes sous ma responsabilité :

- Toutes les obligations prévues par la législation togolaise et les bonnes pratiques, dans le cadre du processus de qualification des services de confiance de cybersécurité y compris en matière de reconnaissance des agréments des centres d'évaluation agréés à l'étranger.
- Les exigences prévues par le Modèle d'agrément des centres d'évaluation et ses Annexes.

- L'ensemble des critères de confiance ayant permis l'obtention de la reconnaissance de l'agrément par l'ANCy, et par conséquent, à informer l'ANCY de toute modification qui surviendrait dans l'environnement, ou tout changement des circonstances de droit ou de fait dans lesquelles la reconnaissance de l'agrément aurait été obtenu, notamment tout changement de contrôle direct ou indirect, de structure juridique, d'organisation, de locaux, toute cessation d'activité etc.
- Toutes conditions et réserves qui seraient fixées par la décision de reconnaissance d'agrément, et reconnaît qu'en cas de manquement l'ANCy pourrait procéder à la suspension ou au retrait immédiat de la reconnaissance de l'agrément.

En conséquence, j'autorise à tout moment, l'ANCy à contrôler le respect des présents engagements.

6. M'engage par ailleurs :

- À tout mettre en œuvre pour assurer la protection et la sécurité des informations collectées dans le cadre des prestations de services de confiance fournies, et à répondre de ma responsabilité sur les plans civil et/ou pénal, pour tout acte ou défaillance entraînant un préjudice ou une infraction.
- À mettre immédiatement à la disposition de l'ANCy sur sa simple demande dans le cadre de sa mission de coordination de l'action gouvernementale en matière de défense des systèmes d'information, les noms des autorités administratives et opérateurs de services essentiels utilisateurs du service dont j'aurai connaissance, ou toute autre information pertinente sollicitée. Par ailleurs, je garantis à l'ANCy, l'accès aux éléments techniques, aux locaux, à la documentation, aux ressources et aux personnels nécessaires, dans

le cadre du traitement de la demande de reconnaissance d'agrément ou du suivi de la reconnaissance d'agrément.

- À procéder à la déclaration de tout incident susceptible d'impacter les systèmes d'informations dans les délais et selon les formes et modalités prévues par la législation en vigueur.

Date / Signature / Cachet :

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) Madame/Monsieur.....,

Agissant en qualité de

De la société.....

Disposant d'un agrément en qualité de centre d'évaluation délivrée à
..... par En date du
.....

Déclare, sur l'honneur, avoir pris connaissance et avoir été clairement informé(e) du processus d'agrément des centres d'évaluation par l'ANCy, notamment les différentes étapes du processus ainsi que les obligations à respecter.

Je déclare par ailleurs et certifie l'exactitude et la complétude des informations fournies dans le dossier de demande de reconnaissance d'agrément ainsi que toutes les pièces y jointes.

En conséquence, j'admets et reconnais avoir été informé que toute fraude ou fausse déclaration constitue un motif de décision d'interruption du processus de reconnaissance d'agrément ou de refus de reconnaissance d'agrément par l'ANCy.

Conformément aux engagements pris dans le Formulaire de demande de reconnaissance, je m'engage à informer immédiatement l'ANCy pendant le traitement de ma demande ainsi qu'après l'obtention de la reconnaissance d'agrément sollicitée, de toute modification des informations ainsi communiquées.

Date / Signature / Cachet :